LETTRE FLASH N° 138

20 NOVEMBRE 2026

Des modifications du décret ATER qui ne correspondent pas aux attentes

En pleine mobilisation des personnels pour augmenter les moyens et améliorer les conditions de travail, le ministère a lancé un chantier demandé depuis longtemps par le SNESUP-FSU sur le décret relatif au recrutement des attaché·es temporaires d'enseignement et de recherche (ATER).

L'ouverture du décret statutaire des ATER mérite pour la FSU une véritable discussion permettant une vraie remise à plat de ce statut, et non pas le simulacre de dialogue social proposé par le ministère en quatrième vitesse. De plus, l'urgence pour le SNESUP-FSU est de discuter avant toute chose de l'arrêté fixant la rémunération des ATER qui se situe en dessous de celle des doctorants contractuels et même en dessous du SMIC pour les demi-ATER. De même, la FSU ne comprend pas que la modification du décret ATER se fasse sans aligner la prime de recherche et d'enseignement supérieur sur celle des enseignants-chercheurs. Ces propositions et d'autres permettant une amélioration des conditions de travail et de rémunération des ATER ont été portées à plusieurs reprises au Comité social d'administration ministériel par le SNESUP-FSU.

En lieu et place de l'urgence de l'augmentation de la rémunération, le ministère propose des modifications auxquelles le SNESUP-FSU s'oppose fermement :

- Mise en place d'une période d'essai ;
- Mise en place d'un entretien avec un seul enseignant et un représentant des ressources humaines ;
- Mise en place d'un minimum de 6 mois pour les contrats.

Le SNESUP-FSU porte une tout autre "simplification" des différentes voies de recrutement des ATER, avec deux possibilités :

- un contrat d'ATER d'un an, renouvelable une fois, pour les doctorant·es en fin de thèse avec un service correspondant à ⅓ du service des enseignant·es-chercheur·es ;
- un contrat d'ATER pour les titulaires d'un doctorat, d'un an renouvelable, avec un service correspondant à ⅔ du service des enseignant·es-chercheur·es.

Le SNESUP-FSU demande à ce que les obligations de service de tous et toutes les contractuel·les soient faites en référence au service des enseignant·es-chercheur·es, notamment en comprenant l'égalité TD = TP.

Il demande que la rémunération minimale soit fixée à l'échelon 1 des maître·sses de conférences, avec une prise en compte du diplôme de doctorat pour les ATER docteur·es au moment du recrutement. En lieu et place du simulacre de commission de recrutement que veut mettre en place le ministère, le SNESUP-FSU propose que le recrutement des ATER soit effectué par des commissions de spécialistes permanentes de la discipline.

Le SNESUP-FSU demande également que les postes d'ATER fassent l'objet d'un financement fléché par le ministère.

Le SNESUP-FSU est pleinement engagé pour la défense de toutes et tous les enseignant·es et enseignant·es-chercheur·es non titulaires. Les mobilisations actuelles sont de nature à construire le rapport de force pour imposer nos revendications. ■



SNESUP-FSU – 78 rue du Faubourg-Saint-Denis 75010 Paris
Tél. : 01 44 79 96 21 – sg@snesup.fr – www.snesup.fr

U.S. F.S.U. ENGAGÉ·ES AU QUOTIDIEN